

<b>Agir en faveur de l'emploi et des entreprises</b>	<b>P1</b>
<b>Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions</b>	<b>E402</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA. 111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement d'intervention "Manifestations scientifiques de grande envergure",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif de « chaires régionales d'application »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « Trajectoire Nationale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 attribuant une subvention de 25 000 € au CNAM Pays de la Loire pour le projet « #2046 Netizen & Hydrogen »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale en faveur du dialogue sciences-société (2023-2028),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 mai 2023 approuvant les termes de la convention type de soutien au dialogue sciences société,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 affectant une autorisation d'engagement de 100 000 € au titre des actions régionales « Jeunes et Sciences » 2023-2024,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E 402 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Objectif 7: Promouvoir le développement de collaborations publiques-privées

Mesure 17. Soutenir les collaborations de projets  
Dispositif « Trajectoire Nationale »

**D'ATTRIBUER**

à Nantes Université une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 122 600 € HT en soutien à son projet de Labcom dans le cadre du dispositif « Trajectoire nationale »,

D'AFFECTER

L'autorisation de programme correspondante

D'ATTRIBUER

à l'INSERM une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 122 595 € HT en soutien à son projet de Labcom dans le cadre du dispositif « Trajectoire nationale »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante

Mesure 18. Constituer des équipes publiques privées pérennes

Dispositif de chaires régionales d'application

D'ATTRIBUER

à INRAE une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 €, sur une dépense subventionnable de 250 792 € HT, en soutien à la chaire « OSIRIS»,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 1er février 2024,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

Objectif 8: Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

Mesure 20. Projets "territoires d'expérimentation" : partir des enjeux sociétaux des territoires de la Région pour stimuler la recherche de solutions innovantes

Actions régionales Jeunes & Sciences

D'ATTRIBUER

à Terre des Sciences une subvention de fonctionnement de 100 000 €, sur un montant subventionnable de 100 000 € TTC, en tant que chef de file des actions régionales Jeunes & Sciences, suivant affectation opérée en commission permanente du 17 novembre 2023 (n°2023\_10057)

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

Coupe de France de robotique:

D'ATTRIBUER

à la SAEM Oryon une subvention de fonctionnement de 20 000 €, sur un montant subventionnable de 153 277 € HT, pour l'organisation de la coupe de France de Robotique 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2024,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 26 mai 2023

Avenant au projet « #2046 Netizen & Hydrogen » du CNAM Pays de la Loire :

D'APPROUVER

les termes de l'avenant relatif au projet « #2046 Netizen & Hydrogen » porté par le CNAM Pays de la Loire (opération n°2022\_10215) tel que présenté en annexe 2.1,

D'AUTORISER

La Présidente à le signer.

Manifestations scientifiques de grande envergure  
Colloque PRIMO - IFREMER

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 30 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT, à l'IFREMER pour l'organisation de la 22e édition du colloque Pollutant Responses in Marine Organisms (PRIMO) du 26 au 29 mai 2024 à la Cité des Congrès de Nantes,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

les modalités de versement suivantes :

- avance de 50% à la notification de l'arrêté,
- solde sur présentation d'un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, signés par le comptable public.

Colloque INTERNOISE

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 300 000 € TTC, à la Société Française d'Acoustique pour l'organisation du 53th International Congress and Exposition on Noise Control Engineering (Inter-Noise 2024)

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante présente en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Cancéropôle Grand Ouest – soutien aux projets lauréats d'Appel d'Offre Structurant 2023

D'ATTRIBUER

un montant total de subvention de 299 000 € en investissement sur un montant subventionnable de 299 000 € HT suivant la répartition figurant en annexe 4,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 21 mai 2021.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : L.DEJOIE, P.HENRY.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs